

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

## ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, Albert SCHAEGIS, Régine ROUXEL-POUX, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Christine GAUBERT, David SAUTREAU, Laurence GUERRE, Adam SOUISSI, Mélanie RICAUD Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Jacky ROZMUS.

## ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (5) :

Laurence JOIGNEAUX à Jean-Louis GARCIA, Magali WALKOWICZ à Floréal SARRALDE, Guillaume GRANIER à Thierry PARIS, Christine PASCAL à Liliane GALY, Marc FAURÉ à Elisabeth DUPONT.

## ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie RICAUD.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

## Informations diverses :

Rappel du dispositif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) par Daniel VIRAZEL.

**I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal** (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

### - Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant</u>
Chèques cadeaux agents Noël	Cadhoc	1 228 €
Portail château accès boulodrome	Clôtures vertes	3 156 €
Déplacement coffret électrique rue des Chartreux	ENEDIS	4 755.32 €
Aménagement accessibilité handicapés extérieur CAJ (avec parking)	Construit 31	7 020 €
Aménagement sanitaires handicapés & accès douche gymnase CDP	Construit 31	5 484 €

Remises en état portes gymnase CDP	Miroiterie esquirolo	1 454 €
Plantation arbres	Bauduc	1 358.97 €
Sonorisation église	A3F sonorisation	2 000 €
Création WC handicapés gymnase CDP	Uberti	1 500 €
Représentation "basic Einstein" soirée cabaret édition 2018 Astr'Roquettes	Yescomon	1 800 €
Ponçage et vitrification parquet salle de danse	Legros	4 498.92 €
Spectacle théâtre soirée cabaret 19 janvier 2018 "la petite pièce en haut de l'escalier"	Compagnie Anne ma sœur Anne.	2 500 €
Chaudière château	Idex	4 032 €

### **- Décisions formalisées :**

Décision n°1-2018 du 17 janvier 2018 : demande d'une subvention au Conseil Régional d'Occitanie dans le cadre du programme d'aide à la diffusion au spectacle vivant pour la pièce de théâtre « La petite pièce en haut de l'escalier » de la compagnie Anne ma sœur Anne, à hauteur de 50% pour un coût de 2 500€.

## **II/ Administration générale :**

### **Création d'un poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délibération n°2018-1-1.**

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

Lors de la délibération n°2017-5-13 du 21 décembre 2017, il a été expliqué que pour des raisons personnelles, Mme Christine GAUBERT avait donné démission de sa fonction de 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, qui avait été acceptée par le sous-préfet de Muret le 12 décembre 2017, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une fois la démission acceptée par le préfet, le poste d'adjoint est alors vacant, et le conseil municipal doit être convoqué dans le délai de 15 jours pour procéder à ce remplacement (article L2122-14 CGCT), mais il peut aussi être décidé de supprimer un poste d'adjoint.

L'article L2122-2 du CGCT indique que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », ce qui signifie que pour Roquettes il est possible d'avoir jusqu'à 8 adjoints.

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2014, il a été décidé que le nombre d'adjoints serait fixé à 6.

En l'occurrence, la délibération n°2017-5-13 du 21 décembre 2017 a acté le fait de prendre le temps de la réflexion sur la nécessité ou non de nommer un nouvel adjoint, et dans l'attente il a été décidé de supprimer un poste d'adjoint et de fixer leur nombre à 5.

Depuis, la réflexion menée a abouti à la nécessité d'avoir un 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, qui se verrait délégué des compétences en matière culturelle.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**  
De créer un poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Election du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délibération n°20018-1-2**

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

Pour la nomination du 6<sup>ème</sup> adjoint, David SAUTREAU et Liliane GALY ont fait part de leur candidature.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont en principe élus au scrutin de liste à la majorité absolue, avec un écart entre le nombre des candidats de chaque sexe qui ne peut être supérieur à un. Toutefois, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du Maire à l'article L2122-7-2 du CGCT, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue (sauf si elle n'est pas atteinte lors des deux premiers tours, auquel cas il est procédé à un troisième tour avec une majorité relative).

Il est nécessaire de créer un Bureau de vote en nommant un secrétaire et deux assesseurs, qui signeront le PV d'élection avec le Maire (M PEREZ) et le plus âgé des conseillers municipaux (A SCHAEGIS). À l'appel de son nom par le Maire, chaque conseiller municipal s'approchera de la table de vote et fera constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni, et la déposera lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Les conseillers porteurs d'une procuration effectueront la même démarche à l'appel du nom du conseiller qui le leur a donné.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Le Bureau est constitué comme suit : secrétaire : D VIRAZEL, assesseurs T PARIS et M RICAUD.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide**  
**au scrutin secret :**

de nommer David SAUTREAU 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

***David SAUTREAU : 21, Liliane GALY : 6.***

**Modification des bénéficiaires des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux, délibération n°2018-1-3**

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints d'une commune sont déterminées en appliquant un pourcentage sur l'indice terminal du barème indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'Indice Brut 1022 (l'IB servant de base à l'Indice Majoré qui détermine le calcul des salaires dans la Fonction Publique), qui est plafonné selon la population de la commune ; actuellement, le montant de l'indice terminal de référence est de 3 870,66 € bruts.

Pour une commune de la taille de Roquettes, le taux maximum pour le Maire est de 55% de cet indice, et le taux maximum pour les adjoints est de 22%.

En outre, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Dans sa délibération n°7 du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonctions aux élus suivantes : 39,69% pour le Maire, 18,414% pour les 6 adjoints, et 5,26% pour 7 conseillers municipaux délégués.

La démission de Christine GAUBERT en tant qu'adjointe au 12 décembre 2017, ainsi que celle de Guillaume GRANIER en tant que conseiller municipal délégué au 1<sup>er</sup> janvier 2018, entraîne une nouvelle réorganisation, avec la nomination de David SAUTREAU comme 6<sup>ème</sup> adjoint, qui se verra confié par arrêté du Maire une délégation sur les affaires culturelles, hors Médiathèque, ce qui laisse vacant le poste de conseiller municipal délégué occupé jusqu'alors par David SAUTREAU, en plus de celui occupé jusqu'au 31 décembre 2017 par Guillaume GRANIER.

Monsieur le Maire a souhaité prendre en direct la responsabilité de la Médiathèque, et confier à Ali MALKI une délégation sur la communication comme responsable du maquettage (en complément de Magali WALKOWICZ qui continuera à assurer la partie rédactionnelle) et de la création de documents de communication, avec la relation avec les imprimeurs, ainsi que de la prise de photos et vidéos sur les manifestations communales. En outre, il aura aussi une délégation sur la culture pour les manifestations municipales (en particulier les soirées cabaret et les spectacles enfants), ainsi que sur la responsabilité de la sono.

Ainsi, il est proposé de supprimer un poste de conseiller municipal délégué en fixant leur nombre à 6, et de maintenir le taux des indemnités en vigueur jusqu'à aujourd'hui : 39,69% pour le Maire, 18,414% pour les 6 adjoints, et 5,26% pour les 6 conseillers municipaux délégués.

Avec cette réorganisation, l'enveloppe globale des indemnités attribuées aux élus serait diminuée de 2 443,08 € par an.

Enfin, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT, il s'agit d'une formalité substantielle dont l'irrespect entraînerait l'illégalité de la délibération communale ; cette annexe doit comporter l'indication du nom et de la qualité de l'ensemble des élus bénéficiaires, avec le montant de l'indemnité mensuelle).

#### **Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'attribuer les indemnités aux élus de la façon suivante, sur la base de l'Indice Brut terminal de la fonction publique : 39,69% pour le Maire, 18,414% pour les 6 adjoints, et 5,26% pour 6 conseillers municipaux délégués ; les indemnités ne seront versées aux adjoints et conseillers municipaux que s'ils ont reçu une délégation de fonctions du Maire.

- de prendre connaissance du tableau annexe suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité (préciser le rang des adjoints)	Taux sur l'IB terminal	Brut mensuel (au jour de la délibération).
PEREZ	Michel	Maire	39.69 %	1 536,26 €
VIRAZEL	Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint	18.414%	712,74 €
PUGGIA	Huguette	2 <sup>ème</sup> Adjointe	18.414%	712,74 €
GARCIA	Jean-Louis	3 <sup>ème</sup> Adjoint	18.414%	712,74 €
SARRALDE	Floréal	4 <sup>ème</sup> Adjoint	18.414%	712,74 €
LAMARQUE	Claude	5 <sup>ème</sup> Adjoint	18.414%	712,74 €
SAUTREAU	David	6 <sup>ème</sup> Adjoint	18.414%	712,74 €
JOIGNEAUX	Laurence	Conseillère Municipale déléguée	5.26%	203,59 €
PARIS	Thierry	Conseiller Municipal délégué	5.26%	203,59 €
WALKOWICZ	Magali	Conseillère Municipale déléguée	5.26%	203,59 €
VIEU	Annie	Conseillère Municipale déléguée	5.26%	203,59 €
GUERRE	Laurence	Conseillère Municipale déléguée	5.26%	203,59 €
MALKI	Ali	Conseiller Municipal délégué	5.26%	203,59 €

***Vote à la majorité des suffrages exprimés (pour : 21, contre : 6).***

**Modification des membres du comité consultatif des affaires culturelles, délibération n°2018-1-4.**

*Rapporteur : David SAUTREAU.*

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».*

Sur cette base, dans une délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif pour les affaires de la culture, et a nommé ses membres dans une délibération du 2 juillet 2014 (Mesdames et Messieurs : DI PASCUAL-FONTAN Annie, DUFFAU Gérard, KARPP Paul, PICHEYRE Isabelle, GARRIGOU Sylvie, BARREAULT Jean-Jacques, EL BOUSTANI Hakim, DELEFOLLY Jean-Luc, THULAU Anne-Marie, LUBIN Suzanne et Yves, ALFONSI Jean-Marc, VIARD Isabelle, PEROT Alexandra, ASHFAR MIR

MARASHI Shahla, CARMINATI Sandrine, GARRIGUES Bernard, MONTELS Marie-Hélène).

Depuis cette date, certaines personnes ont fait part explicitement de leur souhait de ne plus y participer, d'autres n'y participent plus de fait, alors que d'autres Roquettois ont fait part de leur intérêt pour y participer ; il est donc nécessaire de mettre à jour cette composition.

En outre, dans le cadre de la réorganisation induite par la démission de Christine GAUBERT comme adjointe à la culture et son remplacement par David SAUTREAU, il a été décidé de donner à ce comité un rôle prépondérant dans l'organisation des manifestations culturelles communales, sous le contrôle de David SAUTREAU, en lien avec les élus de la commission des affaires culturelles.

*H SAINT-CLIVIER veut savoir ce qui est entendu par le terme « rôle prépondérant ».*

*M PEREZ lui demande de prendre la phrase en entier, car elle précise que ce rôle concerne l'organisation, les décisions resteront à la municipalité après avis consultatif de la commission des affaires culturelles ; il précise qu'il a expliqué devant la commission que toute proposition du comité serait transmis à la commission. Il rappelle le respect auquel ont droit ces bénévoles qui interviennent dans l'organisation.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- de ne pas procéder au scrutin secret,

- de nommer comme membres du comité consultatif des affaires culturelles :

► personnes n'étant pas conseillers municipaux : Jean-Marc ALFONSI, Jean-Jacques BARREAULT, Pierre CANTELOUP, Sandrine CARMINATI Jean-Luc DELEFOLLY, Elise DESPRES, Annie DI PASQUALE-FONTAN, Magalie FONTA, Hakim EL BOUSTANI, Bernard GARRIGUES, Chanez LABIA, Suzanne LUBIN, Yves LUBIN, Marie-Hélène MONTELS, Alexandra PEROT, Isabelle PICHEYRE, Monique VACHER.

► Conseillers municipaux : David SAUTREAU (adjoint à la culture), Ali MALKI (conseiller municipal délégué à la culture et à la communication).

Il est précisé que ce comité sera présidé par David SAUTREAU, et que le référent hors conseillers municipaux sera Pierre CANTELOUP.

***Vote l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21, abstentions : 6).***

<b>Modification des membres du comité consultatif de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie, délibération n°2018-1-5.</b>
---

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL.*

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».*

Sur cette base, dans une délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie, et a nommé ses membres dans une délibération du 2 juillet 2014 (Mesdames et Messieurs : ALBAULT Jean-Louis, ALBUCHER Yanick, BAROTTO Guy, BOCHERENS Catherine, CAZAJUS Jean-Michel, CONTANT Frédéric, DELCASSE Marc, DUFFAUT Francis, DOUTRE Francis, FONTAN Raoul, GARAT Philippe, LEGROS Annick, LUBIN Yves, MOREAU Christian, ROSTIROLLA Emmanuel, ROUAUD Pascal, TCHERNENKO Stéphane, TRAMIER Guy, UNDERWOOD Philippe).

Depuis cette date, certaines personnes ont fait part explicitement de leur souhait de ne plus y participer, d'autres n'y participent plus de fait, alors que d'autres Roquettois ont fait part de leur intérêt pour y participer ; il est donc nécessaire de mettre à jour cette composition.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- de nommer comme membres du comité consultatif de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie :
  - ▶ personnes n'étant pas conseillers municipaux : Jean-Louis ALBAULT, Guy BAROTO, Catherine BOCHERENS, Jean-Michel CAZAJUS, Marc DELCASSÉ, Francis DOUTRE, Raoul FONTAN, Philippe GARAT, Annick LEGROS, Yves LUBIN, Daniel MONTAGNE, Christian MOREAU, Emmanuel ROSTIROLLA, Stéphane TCHERNENKO, Guy TRAMIER.
  - ▶ Conseillers municipaux : Daniel VIRAZEL (en tant qu'adjoint à l'urbanisme), et David SAUTREAU (en tant que délégué au développement durable et déchets).

Il est précisé que ce comité sera présidé par Daniel VIRAZEL.

***Vote l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21, abstentions : 6).***

<b>Modification du nombre de membres de la commission municipale culture et nomination sur les postes vacants, délibération n°2018-1-6.</b>
---

*Rapporteur : David SAUTREAU.*

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit [...]; les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a créé une commission municipale des affaires culturelles composée de 8 membres, ce qui en respectant la représentation proportionnelle attribue 6 sièges à la majorité, et 2 à l'opposition.

Pour la majorité les membres actuels sont pour la majorité Mme BALARD, Mme GAUBERT, M GRANIER, Mme LULIE-TUQUET, Mme ROUXEL-POUX, et Mme WALKOWICZ, et pour l'opposition Mme DUPONT et M SAINT-CLIVIER.

Or, si Mme GAUBERT a démissionné de son poste d'adjoint à la culture, et M GRANIER de son poste de conseiller municipal délégué à la culture, ils sont restés conseillers municipaux et souhaitent rester membres de cette commission. Toutefois, il est nécessaire que David SAUTREAU, en tant qu'adjoint à la culture, et Ali MALKI, en tant que conseiller municipal délégué à la culture, puissent être membres de cette commission.

Parmi les élus de la majorité, Magali WALKOWICZ a fait part de son accord pour démissionner de cette commission, ce qui libère une place.

Il est donc proposé de modifier le nombre de membres de la commission culture pour la porter à 9 (en plus du Maire membre de droit), ce qui en respectant la représentation proportionnelle attribue 7 sièges à la majorité, et 2 sièges à l'opposition.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- de modifier le nombre de membres de la commission culture à 9,
- de ne pas procéder au scrutin secret,
- de nommer sur les deux postes vacants de la commission culture attribués à la majorité David SAUTREAU, et Ali MALKI.

Pour rappel, les membres de la commission seraient donc en plus du Maire, membre de droit : Mme BALARD, Mme GAUBERT, M GRANIER, Mme LULIE-TUQUET, M MALKI, Mme ROUXEL-POUX et M SAUTREAU pour la majorité, et pour l'opposition Mme DUPONT et M SAINT-CLIVIER.

***Vote à la majorité des suffrages exprimés (pour : 21, contre: 6).***

<p><b>Création de sépultures cinéraires (« cavurnes ») au cimetière communal, délibération n°2018-1-7.</b></p>
--

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL.*

En France, la crémation est en pleine expansion, et aujourd'hui plus d'un tiers des défunts effectue ce choix.

Toutefois, certaines personnes qui souhaitent que leurs cendres soient conservées dans des urnes, peuvent hésiter à recourir à cette solution en raison de la difficulté de personnaliser les cases des columbariums pour permettre à la famille de se recueillir.

La création de sépultures cinéraires, appelées « cavurnes », peut leur apporter une solution.

Issu de la contraction des mots « caveau » et « urne », un cavurne est donc un petit caveau qui permet d'accueillir une ou plusieurs urnes ; ce type de sépulture ne peut donc recevoir que des cendres.

Le cavurne permet ainsi aux proches des défunts incinérés d'avoir un endroit de recueillement privé, à l'inverse du columbarium, qui lui est collectif.

Pour les familles, le cavurne représente un choix intermédiaire entre la concession standard et le columbarium.



Cette sépulture est érigée sur une concession funéraire, au même titre que les concessions destinées à recevoir des corps, mais sur une surface plus réduite, donc à un coût moins onéreux.

Cette solution répond ainsi à des pratiques funéraires plus modernes des familles : crémation en hausse, nécessité de se recueillir sur un endroit matérialisé, budget maîtrisé. En outre, cela permet à la collectivité de proposer des solutions d'inhumation qui requièrent moins d'espace.

Selon les articles L2223-13 et L2223-14 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), c'est le Conseil municipal est compétent pour créer des concessions funéraires et en fixer leur durée.

En revanche, les modalités d'exécution sont fixées par arrêté du Maire, qui en vertu de l'article L2213-8 du CGCT « assure la police des funérailles et des cimetières ». Pour information, le règlement du cimetière est en cours de modification et fera en principe l'objet d'un arrêté du Maire dans le courant de l'année 2018.

Enfin, la fixation des tarifs des concessions a été déléguée par le Conseil Municipal au Maire.

Pour rappel, à Roquettes les concessions existantes sont de 30 ou 50 ans pour les tombes (cercueils en pleine terre), caveaux (fosses bâties en sous-sol), monuments (constructions hors sol), et tombeaux (à la fois en sous sol et hors sol), et de 15 ou 30 ans pour les cases aux columbariums.

*E DUPONT intervient pour dire que la pratique de la crémation présentée comme moderne date de 1900 avant Jésus-Christ, et elle revient sur la délibération n°2018-1-3 pour laquelle elle indique qu'il convient de parler de « maquettage » et non de « maquettisme ».*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser ces concessions pour l'installation de sépultures cinéraires (cavernes).
- d'indiquer que ces concessions seront d'une durée de 15, 30 ou 50 ans au choix du bénéficiaire.

***Vote l'unanimité des suffrages exprimés.***

### **III/ Finances :**

**Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (DOB), délibération n°2018-1-8.**

*Rapporteur : Laurence GUERRE.*

Voir le rapport d'orientation budgétaire 2018 du Maire joint à la présente note de synthèse, qui servira de base au débat que le Conseil Municipal doit mener dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil Municipal est en effet invité comme chaque année à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal pour en débattre un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette », et « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ainsi, ce DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais il permet néanmoins de fixer les règles qui devront présider à l'élaboration du budget primitif.

En outre, il a été précisé dans une réponse ministérielle qu'une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit malgré tout faire l'objet d'un vote, même si son résultat n'emporte aucune conséquence.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la délibération est présenté au Conseil Municipal.

*L GALY a relevé des réserves financières encore importantes, et elle demande si conformément à ce qui avait été évoqué l'an dernier il y aurait une baisse des taxes pour compenser les créations des taxes GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) et EPFO (Etablissement Public Foncier Occitanie). M PEREZ indique qu'il faut avoir une meilleure visibilité sur l'impact par foyer fiscal avant de prendre une décision, avec en outre la baisse d'un tiers de TH (Taxe d'Habitation) pour la majorité des foyers il y aura bien une baisse globale en 2018 ; cette baisse des taxes communales est à réfléchir plutôt sur 2019 si ces taxes GEMAPI et EPFO augmentent sensiblement.*

*En effet, l'Agglo a prévu 600 000 €, donc schématiquement cela ferait environ 5 € par an par habitant, mais les entreprises participant à une part évaluée à 2/3, l'impact moyen pour les habitants serait d'1,66 € par an, à répartir sur la TH et le FB (Foncier Bâti), ce qui n'a que très peu d'impact.*

*M PEREZ rappelle que c'est l'État qui impose de prendre cette compétence GEMAPI, et donc de créer cette taxe si on veut la financer.*

*Il précise enfin que l'Agglo pourra emprunter car il s'agira de travaux lourds destinés à protéger plusieurs générations, qui pourront donc aussi être financés par les contribuables futurs.*

*Pour l'EPFO, cette taxe permet à la commune de ne pas avoir à avancer l'argent pour acquérir des réserves foncières pour des projets dont elle ne serait pas maître d'ouvrage, car l'EPFO pourra lui-même acquérir ce foncier (par exemple à Roques l'achat d'une boulangerie a été effectué par un L'Etablissement Public Foncier Local).*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**  
de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

***Vote l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21, abstentions : 6).***

#### **IV/ Urbanisme et foncier :**

<b>Décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU), délibération n°2018-1-9.</b>
---

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL.*

L'article L 153-36 du code de l'urbanisme prévoit que « le plan local d'urbanisme est modifié lorsque [...] la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation [OAP] ou le programme d'orientations et d'actions ».

Dans sa délibération 2017-5-1 du 21 décembre 2017, le conseil municipal a donné à la majorité un accord de principe sur l'évolution du PLU, et en particulier sur l'ouverture à la construction de la zone AU0 dans le prolongement du domaine des Pyrénées, avec la création d'une OAP.

Il était également indiqué qu'une délibération expresse du Conseil Municipal serait prise ultérieurement pour engager formellement cette évolution du PLU, quand la réflexion sur les modalités juridiques permettant d'engager cette évolution serait aboutie, en particulier sur la question de la procédure à suivre selon les évolutions envisagées (révision ou modification).

Après discussions avec la cellule d'appui en urbanisme du Muretain Agglomération, de l'Agence Technique Départementale (ATD), et des services de l'Etat (DDT, Direction Départementale des Territoires), il a été acté que cette évolution pouvait se faire par la procédure de modification.

Pour information, après cette délibération de prescription de modification du PLU par le Conseil Municipal, le Maire devra également prendre un arrêté de prescription de modification du PLU, puis le Conseil Municipal devra prendre une nouvelle délibération pour motiver l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, puis quand le projet de modification sera abouti il sera soumis pour avis aux PPA (Personnes Publiques Associées) prévues par le Code de l'Urbanisme, ensuite le Maire devra prendre un arrêté d'ouverture de l'enquête publique, et le Conseil Municipal devra enfin à nouveau se prononcer sur son approbation.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :** de prescrire la 2<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de Roquettes (issu de sa 1<sup>ère</sup> révision).

***Vote à la majorité des suffrages exprimés (17 pour, 6 contre, 4 abstentions).***

<b>Convention de servitude avec ENEDIS pour un réseau souterrain électrique public rue champ du Moulin, délibération n°2018-1-10.</b>
---

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL.*

Sur la forme, l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) indique que « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent* », mais s'agissant d'un acte de disposition, la décision de constituer une servitude doit être prise par le conseil municipal de la commune propriétaire.

ENEDIS souhaite bénéficier d'une servitude pour un réseau souterrain de branchement électrique d'une longueur de 62 m sur la rue du champ du Moulin, pour desservir des nouvelles constructions (voir la convention, le plan cadastral et le plan des travaux, joints à la présente Note de Synthèse).

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :** d'autoriser une servitude à ENEDIS pour un réseau souterrain électrique et ses accessoires, selon les conditions prévues dans la convention annexée à la présente note de synthèse.

***Vote l'unanimité des suffrages exprimés.***

## **V/ Questions diverses.**

H SAINT-CLIVIER rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été indiqué qu'un courrier serait envoyé aux propriétaires concernés par l'OAP « village nord-est » (Orientation d'Aménagement et de Programmation) contenue dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

M PEREZ répond qu'effectivement il avait pris cet engagement de leur rappeler les conditions de constructibilité de cette zone par courrier, et que cela sera fait.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est levée à 22H20.